

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation José Durussel - les pare-neiges restent aux dépôts

Rappel

Depuis quelques années, notre canton fait des économies en matière de service hivernal, le manque de sel à disposition y contribue largement. Les régions de plaine de notre canton situées entre 650 mètres et 850 mètres d'altitude en font souvent les frais.

Certaines routes principales du Nord Vaudois et du Jorat sont fréquemment le théâtre d'accidents ou de fermetures dus à l'accumulation de neige (congères) en raison d'absence de pare-neige sur des tronçons bien précis connus des services concernés. Exemple : Rte Yverdon - Moudon précisément le secteur Donneloye Thierrens.

1. *Je me permets de poser les questions suivantes :
Avons-nous vraiment des économies, alors que matériel et personnel sont à disposition ?*
2. *L'Etat de Vaud a-t-il déjà employé des chômeurs pour soutenir les cantonniers à l'exécution de cette tâche ?*
3. *Quels sont les coûts engendrés lors de déblaiements urgents effectués sur ces routes qui sont parfois fermées ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à cette interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Rovray, le 2 février 2010 (signé) José Durussel

Préambule

L'hiver 2009/2010 a été, comme le précédent, particulièrement rude en termes de longévité, de précipitations et de périodes de gel. La viabilité de certaines chaussées en a été temporairement affectée notamment avec les mesures de restrictions de salage prises pour éviter une rupture des stocks suite à une pénurie d'approvisionnement constatée au niveau européen.

Dans ces conditions, le Service des routes a mis en place les mesures de communication adéquates à l'attention des usagers. Une information générale, diffusée en début de saison rappelait les précautions d'usage et les limites d'intervention de nuit sur les routes cantonales. Puis, les 14 et 29 janvier, ainsi que le 16 février, étaient successivement annoncées des restrictions de salage sur les routes secondaires, l'application de sable et de gravillons sur le réseau cantonal et finalement la limitation des fondants chimiques aux autoroutes et routes principales. La levée de ces restrictions était communiquée le 3 mars au vu des stocks disponibles et de l'approche du printemps.

Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, il n'y a pas volonté de restreindre les prestations de service hivernal sur les routes cantonales. Ces trois dernières années, le montant affecté au budget est resté stable à CHF 7'200'000.-. Exceptionnellement, les dépenses réelles affectées à cette activité ne

sont pas plafonnées. L'exercice 2009 boucle avec un montant d'environ CHF 8,8 mios pour une moyenne décennale d'environ CHF 7 mios.

Réponse aux questions

Question 1

Avons-nous vraiment des économies, alors que matériel et personnel sont à disposition ?

La succession d'hivers cléments et l'augmentation de la puissance des engins de déneigement ont conduit le Service des routes, vers 1990, à diminuer la longueur des pares-neige aux abords des routes cantonales. La démarche a été accentuée dès 1995 avec les diverses mesures d'économies mises en place par le canton pour assainir ses finances.

Les longueurs posées, de 200 km en 1994, ont été réduites respectivement à 40 km en 2000 et 20 km en 2008. Il en est résulté la suppression de 11 postes de travail pour un montant évalué en son temps à CHF 1'300'000.-, porté en diminution des budgets annuels.

L'extension des limites de traversée de localité en 2005 a conduit à la suppression de 40 postes de travail. Elle n'a toutefois pas diminué les tâches liées au service hivernal, car ces prestations sont dans la plupart des cas effectuées par l'Etat.

Au vu des observations réalisées ces deux dernières saisons hivernales, le Service des routes envisage des mesures correctives notamment dans les régions du Jorat et du Nord vaudois exposées à la bise. Des secteurs complémentaires seront protégés cet automne, le matériel étant prélevé sur les stocks disponibles dans les dépôts.

Question 2

L'Etat de Vaud a-t-il déjà employé des chômeurs pour soutenir les cantonniers à l'exécution de cette tâche ?

Sauf rares exceptions, le Service des routes n'a pas recours à du personnel temporaire d'appoint pour le service hivernal.

Sur le réseau cantonal, les prestations sont totalement mécanisées et externalisées à des entreprises de transports.

La surveillance du réseau et le déclenchement des interventions requièrent du personnel expérimenté.

Un personnel d'appoint, qui pourrait être recruté parmi les demandeurs d'emploi, n'est ici pas productif, contrairement à ce qui pourrait être observé en milieu urbain.

Question 3

Quels sont les coûts engendrés lors de déblaiements urgents effectués sur ces routes qui sont parfois fermées ?

Le Service des routes dispose actuellement de 90 conventions pour l'engagement de véhicules privés, pour la plupart équipés de lames et de saleuses. A cela il faut ajouter 8 fraiseuses actives dans le Jura, Pays-d'Enhaut et aux Ormonts.

Le coût moyen du service hivernal sur les routes cantonales - fourniture de sel et prestations des entreprises - se monte pour ces dix dernières années à CHF 7'065'000.-.

Pour l'année civile 2009 les coûts ont bondi à CHF 8'794'000.- dont CHF 7'074'000.- affectés aux entreprises de déneigement.

Une fraiseuse montée sur un véhicule Unimog, basée au Centre d'entretien d'Yverdon-les-Bains, a été engagée environ 4 jours pour assurer le déblaiement des congères sur les secteurs exposés de la région Nord.

Certains tronçons connus de nos services et des riverains sont fermés durant de courtes périodes par mesure de sécurité.

Il faut également convenir que le maintien de la viabilité du réseau en période de bise nécessite des

passages supplémentaires du chasse-neige. Il est difficile de quantifier ces passages supplémentaires, les conditions variant d'une année à l'autre.

D'une manière générale, on peut estimer que le coût additionnel de déblaiement engendré par la diminution de la pose des pare-neiges est de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs, voire un peu plus dans les années exceptionnelles. Ces montants doivent être mis en relation avec l'économie de main d'oeuvre de CHF 1.3 million précitée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 mai 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean